



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autisme

Question écrite n° 121683

Texte de la question

M. Gwendal Rouillard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le traitement de l'autisme en France. La France est le dernier pays du monde à priver les familles du droit au libre choix, en privilégiant la solution d'ordre psychiatrique, alors que de nombreux spécialistes français et internationaux de neurobiologie ont démontré qu'il s'agit en réalité d'un trouble du développement du système nerveux. L'analyse critique sur cette méthode publiée dans la revue médicale de renommée internationale *The Lancet* est l'illustration parfaite de l'incompréhension des étrangers vis-à-vis des pratiques à l'oeuvre en France. Parmi les thérapies ainsi proposées par les psychiatres et certains psychanalystes, la pratique du « *packing* », qui ne repose sur aucun fondement scientifique, est particulièrement choquante. Consistant à envelopper le patient dans de multiples couches de draps humides tantôt très froids, tantôt très chauds, cette méthode a pour objectif, disent-ils, de faire diminuer l'incidence des crises explosives. Il est révoltant que des personnes autistes, particulièrement vulnérables, incapables de donner leur avis et de se défendre, soient encore soumises à ce genre de pratiques dans des établissements financés par l'argent public. Cette approche est contraire aux règles qui s'appliquent à la médecine et qui exigent que les traitements proposés aux patients aient été au préalable soumis à des évaluations scientifiques rigoureuses. À ce titre, il lui demande d'interdire, dans les plus brefs délais, la pratique du *packing* en France.

Texte de la réponse

Le Packing est une méthode qui consiste à envelopper un enfant atteint d'autisme dans des serviettes humides froides puis dans des couvertures pour un réchauffement rapide. La séance dure 45 à 60 minutes en présence de plusieurs soignants. Son indication est strictement réservée aux troubles envahissants extrêmement sévères du développement comme par exemple des automutilations. L'utilisation de cette technique dans la prise en charge de l'enfant autiste divise les professionnels en raison de l'absence actuelle de preuve scientifique de son efficacité. En 2009, l'intérêt du packing dans la catatonie de l'adolescent, un syndrome sévère, a fait l'objet d'une première étude descriptive de 6 cas par l'équipe du Dr Cohen de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière, après consentement informé des parents et des adolescents. Seul un adolescent décrivait l'expérience comme désagréable, et les observations des cliniciens étaient cohérentes avec les ressentis restitués par ces adolescents. Par ailleurs, les prises de position des personnes opposées à cette méthode ne s'appuient sur aucune présentation de données objectives, y compris dans la publication du *Lancet* évoquée par l'honorable parlementaire. Afin de mesurer plus précisément l'efficacité des traitements par packing chez les enfants souffrant de troubles autistiques avec troubles graves du comportement, une recherche biomédicale, financée dans le cadre des Protocoles Hospitaliers de Recherche Clinique (PHRC), a été autorisée en mai 2008 suite à un avis favorable du comité de protection des personnes. Il convient de rappeler que le packing a fait l'objet d'une première analyse par le Haut conseil en santé publique (HCSP), qui après une revue de littérature et l'audition de nombreux acteurs et professionnels concernés, dont les associations de parents d'enfants autistes, a produit, le 2 février 2010, un avis disponible sur son site internet. L'avis du HCSP conclue que « la réalisation du packing ne présente pas de risques qui justifieraient son interdiction ». Sur le plan éthique, les recommandations du HCSP

tout comme le protocole de recherche PHRC prévoient systématiquement le recueil du consentement informé des familles. La publication de recommandations sur la prise en charge des enfants atteints de troubles envahissants du développement rédigées consensuellement par la Haute autorité de santé (HAS) et l'Agence nationale d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux (ANESM) est attendue pour le début de l'année 2012. Ces recommandations reposent sur un large consensus des milieux professionnels et associatifs. Elles permettront notamment de préciser les différentes thérapeutiques possibles pour une prise en charge la plus efficace et préserver au mieux l'avenir de ces enfants.

Données clés

Auteur : [M. Gwendal Rouillard](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121683

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2011, page 11755

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3396